



**HARAS
NATIONAL
HENNEBONT**
Syndicat Mixte

Envoyé en préfecture le 16/02/2022

Reçu en préfecture le 16/02/2022

Affiché le

ID : 056-200008696-20220216-DEL_20227-DE

Objet de la Délibération

CORRECTIONS COMPTABLES

EXTRAIT DU REGISTRE

DU COMITE SYNDICAL

Séance Publique du 10 février 2022

Suite à la convocation en date du 2 février 2022, le Comité du SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT s'est réuni le jeudi 10 février à 17 heures 30, au Haras National d'Hennebont, sous la présidence de M. André HARTEREAU, Président du Syndicat.

Etaient présents :

Gaëlle LE STRADIC, Aurélie MARTORELL, Anne JEHANNO, Stéphane LOHEZIC, André HARTEREAU, Lydie LE PABIC, Fabrice LEBRETON, Claudine CORPART

Suppléance :

Anne GALLO suppléée par Pierre POULIQUEN

Absent excusé ayant donné pouvoir :

Laurent DUVAL donne pouvoir à Aurélie MARTORELL

Absente excusée:

Delphine ALEXANDRE

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT

SEANCE DU COMITE DU 10 FEVRIER 2022

CORRECTIONS COMPTABLES

Considérant que :

- Les termes de l'instruction comptable M14 mentionnent que « *Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (subventions transférables) sont imputées aux comptes 131X (et) doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation* » ;
- La note de mise en œuvre de l'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) n°2012-05 du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M71, M57, M831, M832, STIF ;
- Le compte de gestion 2020 montrant la présence de subventions comptabilisées aux comptes 132X
- Que ces subventions enregistrées aux comptes 132X ont financé des biens amortissables et dont le plan d'amortissement est démarré ;
- La procédure de correction des éléments de bilan sur exercices précédents détaillée dans le guide des opérations d'inventaire publié par le Comité National de Fiabilité des Comptes Locaux ;

Il convient de procéder aux corrections comptables nécessaires au rétablissement de l'image fidèle du bilan. Ces corrections comptables sont de nature non budgétaire et relèvent donc du comptable public.

Les actions de correction de bilan entraînant un mouvement sur le compte d'excédent de fonctionnement capitalisé (compte 1068), une délibération de l'assemblée est nécessaire.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Président à demander à M. le comptable public d'effectuer les opérations non budgétaires suivantes :

1. Transfert des comptes 132X (subventions non amortissables) vers les comptes 131X (subventions amortissables)

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

- Débit du compte 1321 pour 515 901,64 €
- Crédit du compte 1311 pour 515 901,64 €

2. Rattrapage des reprises sur subventions non effectuées

Les opérations à effectuer sont les suivantes :

- Débit du compte 13911 pour 270 907,10 €
- Crédit du compte 1068 pour 270 907,10 €

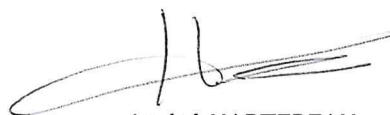
LE COMITE, après en avoir délibéré,

Article 1 : **AUTORISE** le Président à demander au comptable public du Syndicat Mixte du Haras National d'Hennebont d'effectuer les opérations non budgétaires listées ci-avant.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,



André HARTEREAU

ANNEXE DELIBERATION - CORRECTIONS COMPTABLES

SYNDICAT MIXTE DU HARAS NATIONAL D'HENNEBONT - CORRECTION DE PASSIF

Compte	Compte	Amortissement			Transfert compte	Rattrapage reprises	VNC Théorique au 31/12/2020	Reprise 2021
		Exercice début	Exercice fin	Durée				
2008	1321	2009	2023	15	40 000,00 €	32 000,00 €	8 000,00 €	2 666,67 €
2009	1321	2010	2024	15	60 000,00 €	44 000,00 €	16 000,00 €	4 000,00 €
2010	1321	2011	2025	15	60 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	4 000,00 €
2011	1321	2012	2026	15	60 000,00 €	36 000,00 €	24 000,00 €	4 000,00 €
2012	1321	2013	2027	15	60 000,00 €	32 000,00 €	28 000,00 €	4 000,00 €
2013	1321	2014	2028	15	60 000,00 €	28 000,00 €	32 000,00 €	4 000,00 €
2014	1321	2015	2029	15	60 000,00 €	24 000,00 €	36 000,00 €	4 000,00 €
2015	1321	2016	2030	15	60 000,00 €	20 000,00 €	40 000,00 €	4 000,00 €
2016	1321	2017	2031	15	55 901,64 €	14 907,10 €	40 994,54 €	3 726,78 €
Total 1321				515 901,64 €	515 901,64 €	270 907,10 €	244 994,54 €	34 393,45 €